

soit par conséquent résolu que, dans l'opinion de ce Congrès, le Gouvernement du Canada devrait promulguer une loi régissant la réduction graduelle des heures de travail de telle façon qu'en trois ans la journée de travail légale soit de huit heures, excepté seulement lorsqu'une délimitation arbitraire des heures de travail est en certains cas impossible.

Proposé par M. Dalaire, appuyé par M. Boudreau, et résolu,

Attendu que l'importation de clichés et de matrices des pays étrangers cause un dommage considérable aux imprimeurs du Canada; par conséquent qu'il soit résolu que le gouvernement soit requis d'imposer un droit de douane de 3 centins par ponce carré sur tous les clichés ou matrices employés dans l'impression ou la publication des journaux.

Proposé par M. Fontaine, appuyé par M. Boudreau, et résolu,

Que demande soit faite aux Gouvernements Fédéral et Provinciaux de promulguer une loi interdisant le paiement des salaires au moyen de bons.

Proposé par M. Jobin, appuyé par M. Little, et résolu,

Que demande soit faite à la Législature de la Province de Québec d'adopter une énergique Loi de Responsabilité des Patrons semblable à celle qui existe dans l'Ontario;

Proposé par M. McDonald, appuyé par M. Wright, et résolu,

Que le Sous-Comité Législatif de la province d'Ontario reçoive et reçoit par la présente, instruction d'insister auprès du gouvernement de la province d'Ontario pour obtenir les changements suivants dans les Bureaux de l'Instruction Publique: 1er. Que l'allocation actuelle du gouvernement aux écoles publiques, privées et supérieures, soit augmentée et que l'allocation municipale soit au moins égale à l'allocation législative. 2ème. Que, dans toutes les municipalités en dehors des cités, villes et villages incorporés, les sections scolaires soient divisées aussi également que possible, [par rapport au territoire], et qu'une taxe uniforme pour des fins scolaires soit prélevée dans chacune de ces municipalités, et que les dits fonds scolaires soient divisés également dans les sections, sans égard au nombre des enfants fréquentant chaque école, tout en prenant en considération les écoles employant deux professeurs ou plus.

Proposé par M. Beales, appuyé par M. Lamb,

Que l'article II, clause 4 de la Constitution soit modifié en insérant après le mot "représentent" les mots "et salariés bona fide."

Sur motion, la résolution est référée au Comité de Révision de la Constitution.

Proposé par M. McDonald, appuyé par M. Marois,

Qu'aucune personne qui est suspendue ou expulsée d'un ordre ou société quelconque représenté à ce Congrès ne soit éligible comme déléguée à ce Congrès.

Sur motion la résolution est référée au Comité de Révision de la Constitution.

Proposé par M. Beales, appuyé par M. Lamb, et résolu,

Que la loi intitulée "Acte de Protection des Ouvriers d'Ontario" soit modifiée de façon à assurer aux ouvriers et journaliers, en dehors des droits qui leur sont reconnus dans le dit acte, un lieu ou première hypothèque sur tout loyer ou autre revenu dérivé de toute bâtisse sur laquelle ils ont été employés, pour assurer le paiement des salaires et que l'intérêt sur hypothèque soit considéré comme revenu à cet effet.

Proposé par M. Lamb, appuyé par M. Beales, et résolu,

Que, dans l'opinion du Congrès, une Commission d'Arbitrage du Canada devrait être constituée, avec mission de régler les litiges entre patrons et employés, en vue de prévenir, autant que possible, les grèves et fermetures des ateliers par les patrons et qu'en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer et autres corporations jouissant de franchises publiques, les décisions de cette commission soient obligatoires.

Proposé par M. Mailhiot, appuyé par M. Béland, et résolu,

Que le Congrès demande aux gouvernements provinciaux de conférer aux conseils municipaux le pouvoir de faire des lois réglant l'érection et la construction d'échafaudages pour la construction des édifices, et que des inspecteurs compétents soient nommés pour voir à l'observation de ces lois.

Proposé par M. Massie, appuyé par M. Mailhiot,

Que la Clause 1 de l'article 3026 des Statuts Révisés de Québec soit modifiée comme suit: Qu'il soit défendu aux garçons au-dessous de 16 ans et aux filles au-dessous de 18 de travailler dans des fabriques de tabac ou de cigares.

Après discussion par MM. Massie, Wright, Brennan, Little, O'Donoghue, Jobin, Walsh et McDonald, il est proposé par M. O'Donoghue, appuyé par M. Jobin, que la proposition soit modifiée en ajoutant les mots: "et les fabriques d'allumettes," et la motion originale ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.